

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Adoptée au conseil d'administration le 13 mai 2009

Dernière mise à jour : 29 avril 2025

PRÉAMBULE

L'avancement des connaissances par la recherche et le développement expérimental de même que le désir d'enrichir et d'améliorer l'ensemble de la société humaine et le monde en général par l'application rigoureuse des résultats de la recherche constituent le prolongement naturel de la mission éducative dévolue aux établissements d'enseignement supérieur.

À cet égard, le Cégep de Trois-Rivières met tout en œuvre afin d'être reconnu comme un pôle d'excellence collégial de la valorisation du savoir, de la qualification, de la recherche et de l'innovation à l'échelle régionale et nationale. Le Collège travaille donc activement à maintenir sa place comme pôle collégial en recherche et développement parce qu'il est convaincu que la recherche, en plus de contribuer à l'enrichissement et à l'approfondissement de nos connaissances sur le monde, permet d'offrir aux membres du personnel des sources inestimables de développement et de rayonnement professionnels. La recherche profite ainsi à l'ensemble de la communauté collégiale en contribuant à la mission du Collège et en facilitant l'atteinte de ses visées éducatives.

En outre, le Collège confirme son engagement à accroître les services offerts aux entreprises et à ses autres partenaires en matière de formation, de recherche appliquée et d'aide technique. Ses trois centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) – le Centre de métallurgie du Québec (CMQ), le Centre d'innovation des produits celluloseux - Innofibre et le Centre collégial de transfert de technologie en télécommunications (C2T3) – exercent, dans leur domaine respectif, des activités de recherche appliquée et d'aide technique à l'entreprise qui témoignent de la contribution de notre institution collégiale à l'implantation et à la diffusion de technologies nouvelles. Le Collège soutient également que le développement économique et régional passe notamment par un solide partenariat entre le monde industriel, le milieu social et communautaire et celui de l'éducation supérieure.

La présente politique témoigne donc de l'engagement du Collège en faveur d'une action planifiée et concertée pour promouvoir et soutenir les activités de recherche et de développement.

Différents documents produits par l'Association pour la recherche au collégial (ARC) ont été utiles pour la réalisation de la présente politique. En outre, celle-ci reprend et adapte quelques éléments contenus dans des documents rédigés par divers collègues et reproduit certaines définitions présentées dans le *Manuel de Frascati*, le *Dictionnaire actuel de l'éducation*, le manuel de méthodologie *Recherche sociale*, le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* ainsi que la *Politique sur la conduite responsable en recherche* du FRQ¹.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- a) Préciser les champs d'application de la présente politique, les principes directeurs de même que les objectifs institutionnels et les priorités de la recherche en tant qu'instrument privilégié de développement professionnel et institutionnel.
- b) Déterminer les responsabilités des différentes instances et des différents intervenants concernés par les activités de recherche au Collège.
- c) Définir le soutien disponible aux activités de recherche.
- d) Favoriser l'intégration de la recherche pour l'accomplissement de la mission et des orientations institutionnelles du collège.
- e) Créer un environnement propice à la réalisation de projets de recherche et à leur diffusion, au développement des compétences dans ce champ d'activités et à la progression continue de la qualité des résultats des travaux en ce domaine.

¹ OCDE, *Manuel de Frascati 2015. Lignes directrices pour le recueil et la communication des données sur la recherche et le développement expérimental*, Mesurer les activités scientifiques, technologiques et d'innovation, Paris, Organisation de coopération et de développement économiques, 2016; Renald LEGENDRE, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, 3^e édition, Montréal, Guérin, 2005; Benoît GAUTHIER (sous la direction de), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte de données*, 5^e édition, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2009; CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA, CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET GÉNIE DU CANADA ET INSTITUTS DE RECHERCHES EN SANTÉ DU CANADA, *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, 2021; FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES – SANTÉ – SOCIÉTÉ ET CULTURE, *Politique sur la conduite responsable en recherche*, 2022.

ARTICLE 2 – DÉFINITION DES TERMES

Activités de recherche. Toutes les étapes du cycle de développement des connaissances par le biais d'une méthodologie rigoureuse reconnue par les pairs (ou en voie de l'être), allant de l'élaboration d'un projet, à la diffusion des connaissances, incluant la demande de financement de la recherche et de son évaluation par un comité de pairs. Ces étapes incluent aussi tout ce qui a trait à la gestion de la recherche et à son financement.

Activités connexes. La conception de matériel didactique, les collectes de données d'intérêt général, les inventaires, les relances, l'administration de tests et de sondages, les activités d'implantation et d'évaluation de programmes, les évaluations de rendement, les études consacrées à l'assurance de la qualité et à l'amélioration de la qualité, les examens habituellement administrés à des personnes dans le contexte de programmes d'étude, s'ils servent exclusivement à des fins d'enseignement, d'évaluation, de gestion ou d'amélioration, ne sont pas considérés comme des activités de recherche au sens de la présente politique, mais comme des activités connexes à la recherche.

Chercheur, chercheuse. Personne qui mène des activités de recherche. Il peut s'agir d'un chercheur principal ou d'une chercheuse principale, dont l'une des fonctions premières consiste à diriger la réalisation d'un projet ou d'un cochercheur ou d'une cochercheuse.

Cochercheur, cochercheuse. Personne qui mène des activités de recherche, qui contribue, par son expertise spécifique, à l'orientation et au déroulement de la recherche, mais qui assume peu de responsabilités administratives².

Développement expérimental. Le développement expérimental consiste en des travaux systématiques fondés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés, systèmes et services ou d'améliorer considérablement ceux qui existent déjà.

Recherche. La recherche est une démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique dont la méthode, les résultats et les conclusions peuvent soutenir l'examen minutieux de la communauté de recherche concernée, que cette démarche soit financée ou non³.

² FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES – SANTÉ – SOCIÉTÉ ET CULTURE, *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*, Version du 30 juin 2024, p. 9. En ligne : [\[rgc_2024_vf.pdf\]](#); UNIVERSITÉ DU QUÉBEC, *Portail de soutien, Écosystème informationnel de la recherche*. En ligne : [\[Portail de soutien - Chercheur se joindre à l'appartenance, fonction et statut - Base de connaissances\]](#).

³ Nathalie MÉTHOT et coll., *Conduite responsable et éthique de la recherche collégiale, le guide*, Ottawa, La Cité, Montréal, Association pour la recherche au collégial (ARC), 2021, p. 2. Également disponible en ligne : [\[Conduite responsable et éthique de la recherche collégiale, le guide \(eduaq.info\)\]](#).

Recherche appliquée. La recherche appliquée consiste en des travaux originaux entrepris en vue d'acquérir des connaissances nouvelles. Elle est dirigée vers un but ou un objectif pratique déterminé.

Recherche disciplinaire. La recherche disciplinaire est liée à un champ de savoir particulier. Les résultats obtenus contribuent à l'avancement de la discipline concernée.

Recherche et développement expérimental. La recherche et le développement expérimental (R&D) englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'être humain, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.

Recherche exploratoire. Le but de la recherche exploratoire est d'obtenir une compréhension préliminaire et descriptive d'une situation en vue de préciser une première problématique, d'émettre intuitivement des hypothèses et d'évaluer la pertinence d'études ultérieures plus systématiques.

Recherche fondamentale. La recherche fondamentale consiste en des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.

Recherche institutionnelle. La recherche institutionnelle porte sur la nature et le fonctionnement de l'établissement (les structures, les politiques, les services, etc.) aux fins de son propre développement.

Recherche pédagogique. La recherche pédagogique désigne les activités scientifiques qui s'intéressent au processus éducatif dans son ensemble, visent à découvrir des règles d'action pour augmenter le rendement de l'apprentissage et de l'éducation et tentent de résoudre certains problèmes ayant trait à l'enseignement et à l'apprentissage.

Recherche sociale. La recherche sociale désigne les activités de quête objective de connaissances sur des questions factuelles liées à l'être humain dans ses relations avec d'autres êtres humains.

Recherche technologique. La recherche technologique désigne les activités de conversion des connaissances scientifiques en technologies, la conception et l'application de nouvelles méthodes, le développement de produits et de procédés ou le transfert des connaissances et des technologies vers le marché du travail et les entreprises.

ARTICLE 3 – CHAMPS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

- a) La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche et de développement réalisées par les membres du personnel du Cégep de Trois-Rivières dans le cadre de leurs activités professionnelles.
- b) La présente politique s'applique également aux personnes contribuant aux activités de recherche, notamment les formateurs, scientifiques, ingénieurs, gestionnaires, enseignants, professionnels, techniciens, étudiants et autres collaborateurs.
- c) Elle s'applique aussi aux chercheurs·euses provenant des universités ou d'autres collèges et qui mènent des activités de recherche au Cégep de Trois-Rivières.
- d) Les activités de recherche et de développement réalisées au Collège, particulièrement celles portant sur la technologie appliquée et le transfert technologique menées notamment par les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), sont fondées sur un partenariat avec les autres institutions d'enseignement de divers ordres, les entreprises de même que le milieu social et communautaire.
- e) Le Collège peut ainsi contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'implantation et à la diffusion de connaissances et de technologies nouvelles ainsi qu'au développement régional.

ARTICLE 4 – PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 Le Collège

- a) Le Collège désigne les lieux d'exercice des différentes responsabilités rattachées à la recherche.
- b) Le Collège confie à la Direction générale les responsabilités relatives aux activités de recherche menées par les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).
- c) Le Collège confie conjointement à la Direction des études et de la vie étudiante (DÉVÉ) et au Bureau de la recherche, de l'innovation et de la qualité (BRIQ) les responsabilités relatives à toutes les activités de recherche réalisées à l'extérieur des CCTT.

4.2 La Direction générale

La Direction générale, en collaboration avec les directions des CCTT, veille au respect des politiques, des procédures et des règles existantes concernant la gestion des projets de recherche menés par les CCTT.

4.3 La Direction des études et de la vie étudiante (DÉVÉ)

- a) La Direction des études et de la vie étudiante, en étroite collaboration avec le BRIQ, assure le suivi de la recherche pédagogique, de la recherche sociale et de la recherche institutionnelle.
- b) Elle est responsable du comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CER) et des modalités relatives à la convenance institutionnelle.
- c) À ce titre, elle assure le suivi des projets de recherche externes ou multicentriques requérant un certificat d'approbation éthique. Le cas échéant, le comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CER) du collège est impliqué en fonction de ses propres prérogatives.
- d) Elle s'assure également de la convenance institutionnelle et de la conformité aux normes scientifiques des projets soumis par les personnes réalisant des activités de recherche de l'externe ou les personnes collaboratrices à l'interne.
- e) La Direction des études et de la vie étudiante s'assure également du respect des critères et des règles énoncées dans les différentes politiques du collège qui encadrent les activités de recherche.

4.4 Le Bureau de la recherche, de l'innovation et de la qualité (BRIQ)

- a) Sous la responsabilité de la Direction générale, le BRIQ offre des services de conseil et de soutien aux efforts de recherche, d'innovation et de développement au sein du collège.
- b) Le BRIQ assume ses responsabilités en étroite collaboration avec la Direction des études et de la vie étudiante.
- c) Il fournit le soutien nécessaire à la préparation des propositions de recherche élaborées par des membres du personnel admissibles aux différents programmes, et à leur acheminement auprès des organismes concernés.
- d) Le BRIQ assume, selon les ressources disponibles, les tâches de gestion et d'encadrement des projets confiés à sa charge.

4.5 La Table de concertation de la recherche (TCR)

- a) La Table de concertation de la recherche agit comme comité consultatif sur différents sujets liés à la recherche collégiale.
- b) Elle est le mécanisme principal de suivi de la recherche au collège avec un pouvoir aviseur et d'approbation des mécanismes secondaires comme les politiques et les procédures liées à la recherche.

4.6 Les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)

- a) La direction du CCTT est responsable des projets de recherche menés à l'intérieur de son unité. Elle rend compte de ses activités à la Direction générale et au conseil d'administration du collège.
- b) Les CCTT assument leurs responsabilités en lien avec les activités de recherche tenues en leur sein ou en collaboration avec des partenaires issus d'autres établissements ou du secteur privé. Les CCTT remplissent leur mandat selon les ressources disponibles, tout en comblant les tâches de soutien, de gestion et d'encadrement des projets confiés à leur charge en collaboration avec le BRIQ.

4.7 Le chercheur, la chercheuse ou l'équipe de recherche

- a) Lors de la préparation d'une proposition de recherche, le ou la chercheur·euse ou l'équipe de recherche a la responsabilité de l'élaboration de la demande et de l'établissement du budget selon les règles de l'organisme ou du programme sollicité tout en s'assurant d'obtenir au préalable l'approbation du collège. Il ou elle peut réclamer le soutien-conseil du BRIQ à titre de responsable de ce champ d'activités de recherche.
- b) Le ou la chercheur·euse ou l'équipe de recherche doit assurer l'exécution des travaux projetés conformément aux conditions prévues au projet ou au contrat de recherche.
- c) Lors de la préparation d'une proposition de recherche soumise conjointement par plusieurs établissements, le ou la chercheur·euse ou l'équipe de recherche veille à faire établir, à faire connaître et à faire approuver au préalable par chacune des parties, les conditions et les modalités de leur engagement et de leur participation.
- d) Les chercheurs·euses font part du déroulement et de la progression de leurs travaux à la DÉVÉ, au BRIQ ou à la direction des CCTT selon le cas.

4.8 Le comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains (CER)

- a) Le comité d'éthique de la recherche avec des êtres humains a le mandat de procéder à l'évaluation éthique des projets de recherche faisant appel à des participants humains.
- b) Aucune instance, direction ou service du collège ne peut se substituer au CER.
- c) La *Politique sur la conduite éthique de la recherche avec des êtres humains* (P-226) détermine les conditions d'exercice du mandat confié au CER.

4.9 La Direction des services administratifs

La Direction des services administratifs est le répondant autorisé auprès des organismes subventionnaires aux fins d'acceptation et de transmission des demandes de subvention et budgétaires.

ARTICLE 5 – PRINCIPES DIRECTEURS

- a) Le Collège reconnaît que la recherche, dans tous les domaines, profite à l'ensemble de la communauté collégiale et apporte une contribution essentielle à l'accomplissement de sa mission éducative. En ce sens, les retombées de la recherche sur l'enseignement sont fondamentales.
- b) Le Collège soutient que la recherche, dans tous les domaines, concourt au développement régional et à celui de l'ensemble de la société québécoise.
- c) Le Collège voit à combler ses différents besoins en recherche en faisant appel, de façon prioritaire, à ses propres ressources. Toutefois, comme organisme subventionnaire ou subventionné, il peut désigner d'autres mandataires pour réaliser des projets de recherche s'il le juge approprié.
- d) Les départements d'enseignement, le BRIQ, les différents services du Collège et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) collaborent aux projets de recherche dans leur champ de responsabilités respectif.
- e) Le Collège favorise la mise en place d'équipes de recherche multidisciplinaires dans le cas où les projets s'y prêtent.
- f) Le Collège favorise la collaboration des membres de la communauté étudiante à des équipes de recherche dans le cas de projets susceptibles de contribuer à leur formation dans le cadre de leur programme d'études collégiales ou en lien avec des ententes avec d'autres collèges ou avec les universités.

ARTICLE 6 – OBJECTIFS INSTITUTIONNELS ET PRIORITÉS DE LA RECHERCHE

- a) Le Collège accorde une priorité aux activités de recherche reliées aux objectifs et aux préoccupations institutionnelles. En outre, le Collège peut identifier et proposer des sujets de recherche estimés prioritaires pour son développement.
- b) Le Collège se réserve le droit de refuser toute proposition jugée incompatible avec ses règlements, ses politiques ou ses intérêts ou excédant sa capacité organisationnelle. Il se réserve aussi le droit de refuser toute proposition qui ne satisfait pas les critères d'érudition d'un projet de recherche ou dont les fondements éthiques ne sont pas conformes aux règles édictées à cet égard.

ARTICLE 7 – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHE

- a) Le Collège fournit des ressources dont le mandat consiste à animer et à soutenir la communauté collégiale en ce qui concerne la recherche.
- b) Les ressources humaines et financières peuvent contribuer à soutenir l'ensemble des activités de recherche. Celles-ci comprennent notamment l'élaboration, la production et la diffusion des travaux de recherche, l'évaluation des projets, la gestion des budgets et des activités de même que le soutien et la formation à la recherche.
- c) Sous réserve de l'approbation du supérieur immédiat, le Collège assure le dégagement des membres du personnel pour se consacrer à des tâches de recherche chaque fois que le permettent les ressources financières obtenues pour la réalisation des projets de recherche.
- d) Tout matériel, équipement ou outil destiné à l'enseignement peut servir pour des activités de recherche sous réserve de l'approbation de la direction responsable qui veillera à en déterminer les modalités d'utilisation.

ARTICLE 8 – INTÉGRATION DE LA RECHERCHE AUX AUTRES ACTIVITÉS DU COLLÈGE

- a) Le Collège favorise l'intégration des activités de recherche aux autres activités relevant de sa responsabilité. Les chercheurs·euses et les personnes contribuant à la recherche font partie de la communauté collégiale et, à ce titre, participent activement à la vie du collège.
- b) Dans la mesure du possible, le Collège facilite la mise en place de mécanismes de soutien, d'information et de rétroaction entre d'une part, les personnes engagées dans des activités de recherche et, d'autre part, les départements d'enseignement, les services concernés et les CCTT.

- c) Le Collège encourage la formation de groupes de recherche provenant de son milieu auxquels peuvent s'associer des ressources externes. Dans la mesure de ses moyens, il s'engage à appuyer la coordination de ces groupes de recherche et, en conséquence, un rapport annuel des activités du groupe devra faire état des retombées du travail effectué et être déposé à la Direction générale ou à la Direction des études et de la vie étudiante selon le cas.

ARTICLE 9 – DIFFUSION DE LA RECHERCHE

- a) Le Collège encourage la diffusion des résultats de recherche par le biais de mécanismes de communication appropriés à cet effet à moins de dispositions contraires stipulées dans un projet.
- b) Le Collège facilite, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des résultats de recherche par la participation des auteurs de projets de recherche à différents événements (colloques, séminaires, formations, etc.) relatifs à leur champ de recherche.
- c) Les personnes réalisant des activités de recherche rendent disponibles les résultats de leurs travaux aux personnes et organismes de la communauté collégiale, de la communauté régionale et de la communauté scientifique, sauf si le projet de recherche fait l'objet d'une entente de confidentialité.

ARTICLE 10 – DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN RECHERCHE

- a) Le Collège favorise le développement des compétences en recherche de son personnel par le biais des activités de perfectionnement.
- b) Le Collège, dans le cadre des budgets disponibles, voit à offrir des activités de formation à l'intention des personnes réalisant des activités de recherche.
- c) Le Collège se préoccupe de l'émergence de nouvelles chercheuses et de nouveaux chercheurs, notamment dans les programmes de formation où la recherche est moins développée, en suscitant de nouvelles candidatures à l'occasion de sessions de perfectionnement, de formation d'équipes de recherche ou d'échanges avec des personnes déjà engagées dans la recherche.

ARTICLE 11 – ÉTHIQUE ET CONDUITE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE

- a) Le Collège souscrit aux principes définis par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et le Fonds de recherche du Québec (FRQ) à l'égard de la conduite responsable en recherche et de l'éthique de la recherche effectuée avec des êtres humains.
- b) La présente politique accompagne la *Politique sur la conduite responsable en recherche* (P-227) du Collège rédigée en conformité avec les règles énoncées dans le Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche et dans la *Politique sur la conduite responsable en recherche* du FRQ.
- c) La présente politique se lit conjointement avec la *Politique sur la conduite éthique de la recherche avec des êtres humains* (P-226) du collège qui adhère aux principes définis dans l'Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR, APPLICATION, DIFFUSION ET RÉVISION

- a) La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.
- b) Le Collège confie à la Direction générale le mandat de veiller à l'application de la présente politique.
- c) Le Collège prend les mesures nécessaires pour faire connaître la présente politique et ses règles d'application auprès des services responsables des mandats de recherche ainsi qu'auprès des personnes concernées.
- d) Sur demande de la Direction des études et de la vie étudiante, lors de modifications apportées au cadre juridique ou aux différentes politiques régissant la recherche ou pour tout autre besoin, le Collège examine l'opportunité de procéder à une révision de la présente politique.
- e) Le Collège se réserve le droit de statuer sur des activités de recherche ou des situations excédant le cadre de la présente politique.